



LES INFOS DU SNEFCCA

Juridique n°2024/10 - Avril 2024

Barème kilométrique 2024 : pas de revalorisation

Le barème des indemnités kilométriques applicable pour l'imposition des revenus perçus en 2023, à utiliser lorsque le salarié recourt à son véhicule personnel pour des déplacements professionnels, n'est pas revalorisé en 2024, selon la brochure fiscale 2024 de la Direction générale des finances publiques, diffusée le 11 avril.

Le barème kilométrique 2024 n'évolue pas

Le barème des indemnités kilométriques applicable aux automobiles et aux deux-roues pour l'imposition des revenus de 2023 est le même que celui utilisé pour les revenus de 2022, indique la Direction générale des finances publiques (DGFIP) dans la brochure fiscale 2024 et le dépliant « Frais professionnels », récemment diffusés sur le [site impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

Par conséquent, le barème diffusé dans la note [juridique 2023/13](#) d'avril 2023 doit toujours être retenu.